

COURTES CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LE TRAITÉ DE LISABONNE ET LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Prof.Univ.Dr.. **IULIAN NEDELCU**
Le Chef de la Chaire d'Administration publique
L'Université de Craiova
La Faculté de Droit et de Sciences Administratives

Key words: citizenship
European Union
supranational status
member states.

When one talks about the citizenship of the European Union (European citizenship) this is understood as a supranational status which is conferred automatically to the citizens of the European Union. The European citizenship is thus not a supplementary merit as a completion of the citizenship acknowledged by the national status.

This "European" continuation of the nationality is not thus reversible: the citizens of a European Union member state can not immediately obtain the citizenship of other member states.

La citoyenneté européenne - une nouvelle identité¹

La logique de l'intégration européenne exige qu'au moment de l'existence d'une évolution suffisante de l'Union Européenne, il soit créé une citoyenneté européenne qui se superpose sur celle nationale.

Comme institution politique, la citoyenneté européenne c'est l'expression de tous les processus politiques ou de négociation intergouvernementale, d'interprétations, d'impulsions communautaires et de mobilisations sociales. Juste à ce niveau, nous pouvons trouver "*la dynamique de la citoyenneté*", sa nouveauté et, en même temps, ses aspects les plus

¹ Voir Alexandru „*Traité d'Administration publique*” La maison d'édition Universul juridic, Bucarest 2008, page 865 et les suivantes

controversés. **C. de Wenden** souligne aussi, que l'un des principaux obstacles dans la définition et l'établissement d'une citoyenneté européenne c'est juste son caractère évolutif en permanente transformation, qui lui confère une dose d'instabilité et d'imprévis.² C'est, donc, difficile à dire quelle est la nature exacte de cet étrange prototype de citoyenneté, qui ne semble être soumis ni à la tradition nationale allemande de *jus sanguinis*, ni à celle française de la citoyenneté civique, mais qui, pourtant, combine les deux, concourant la souveraineté de l'État d'édicter sur ses citoyens et en revendiquant en même temps ce celle-ci par le fait qu'elle est définie par les règles de chaque Etat membre d'établir sa citoyenneté.

S'il est convenu que la citoyenneté européenne est un nouveau concept comprenant une série d'ambiguïtés de sens et de contenu, alors nous nous pouvons demander aussi sur la pertinence d'un tel concept. Serait-il concevable la construction d'une Union Européenne politique, d'une solidarité des peuples, d'une communauté d'intérêts sans les gens? Et, si non, alors quelle serait la meilleure manière, aux fins d'efficacité, pour atteindre ces objectifs? En maintenant les peuples (les nations) comme des principaux spécialistes et leur éventuelle adaptation à de nouvelles conditions, ou en surmontant ce modèle socio-politique et son remplacement progressif par l'un nouveau? Ou, nous devrions mieux déplacer la discussion d'un niveau collectif à l'un individuel? Probablement que le meilleur moyen de comprendre toutes les confusions, il serait de concilier les deux paradigmes et essayer d'expliquer les phénomènes à travers le prisme ambclor.

Le 13 décembre 2007, les dirigeants de l'Union Européenne ont signé le traité de Lisbonne, complétant ainsi plusieurs années de négociations sur le sujet des aspects questions institutionnelles. Le Traité de Lisbonne modifie le Traité concernant l'Union Européenne et les Traités CE, en vigueur à présent, sans les remplacer. Pour entrer en vigueur, le Traité de Lisbonne doit être ratifié par les 27 Etats membres. Chaque Etat membre a la liberté de décider, conformément à ses règles constitutionnelles, si cette ratification sera faite par un référendum ou par un vote parlementaire. L'objectif c'est que le Traité, une fois ratifié, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009, pour permettre que ses dispositions soient appliquées avant les élections pour le Parlement Européen, du Juin 2009. Le Traité mettra à la disposition de l'Union le cadre légal et les instruments juridiques nécessaires pour résister aux prochaines provocations et pour répondre aux attentes des citoyens. Le Traité de Lisbonne³ fait référence

² Catherine Withol de Wenden, "*La citoyenneté européenne* ", Paris, La maison d'édition Presses de Sciences Po, 1997, pages 2-4

³**Les droits des citoyens européens:**

à la Charte des droits fondamentaux, considérée comme un vrai catalogue de droits dont tous les citoyens de l'Union doivent bénéficier par rapport aux institutions de l'Union et aux garanties obligatoires du point de vue juridique de la législation communautaire. Cela contient une section sur le thème de la solidarité, qui énumère une série de droits et de principes de relevance directe pour le domaine social, tels que le droit à l'information et de consultation pour les entreprises, le droit de négocier des conventions collectives et d'agir collectivement, le droit d'accès à de services de placement de la force de

- **Dignité:** dignité humaine, le droit à la vie, le droit à l'intégrité, l'interdiction de la torture et de traitements dégradants ou inhumaines, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé;

- **Liberté:** le droit à la liberté et à la sécurité, le respect de la vie privée et de famille, la protection des données personnelles, le droit au mariage et formation d'une famille, la liberté de penser, de s'exprimer, d'appartenance religieuse, le droit à l'information, la liberté d'association, la liberté des arts et des sciences, le droit à l'éducation, la liberté de choisir une occupation et de travailler, la liberté de commencer une affaire, le droit à la propriété, le droit à l'asile, protection en cas d'expulsion ou d'extradition;

- **Egalité:** égalité devant la loi, non discrimination, égalité culturelle, religieuse et linguistique, diversité, égalité entre les hommes et les femmes, les droits des enfants, les droits des personnes âgées, l'intégration des personnes à déshabilités.

- **Solidarité:** les droits des travailleurs à l'information et à la consultation, le droit aux actions collectives, le droit à l'accès aux services de placement, protection en cas de démettre injustifiée, conditions correctes de travail, l'interdiction de l'emploi d'enfants sur le marché de travail, la protection de jeunes au lieu de travail et dans la vie professionnelle et de famille, sécurité et assistance sociale, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement, accès aux services de santé et d'intérêt général.

- **Les droits des Citoyens:** le droit de voter et de participer aux élections pour le Parlement Européen, aux élections municipales, le droit à une bonne administration, à l'accès aux documents, au Médiateur Européen, aux pétitions, la liberté de circulation et de résidence, protection consulaire et diplomatique;

- **Justition:** le droit à un procès équitable, à la présomption d'innocence, le droit à la défense, le droit à la légalité et de proportionnalité dans les affaires pénales, le droit de ne pas être jugé ou puni deux fois pour le même crime.

Tous ces aspects sont établis en raison des droits et des libertés fondamentales déjà reconnus par la Convention Européenne de Droits de l'Homme, par la Charte Sociale du Conseil de l'Europe, par la Charte Communautaire pour les Droits Sociaux Fondamentaux des Travailleurs et par d'autres conventions internationales, où l'Union Européenne ou ses États membres sont parties.

travail et de protection contre les licenciements injustifiés et le droit à la sécurité et à l'aide sociale. Ces droits sont inspirés en grande partie à d'autres instruments internationaux, tels que la Convention européenne des droits de l'homme, en leur donnant une forme juridique dans le cadre de l'Union. Les institutions de l'Union Européenne doivent respecter les droits énoncés dans la Charte. Les mêmes obligations incombent aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union. La Cour de Justice veillera à la bonne application de la Charte. L'inclusion de la Charte dans le Traité c'est plus que bénéfique, car elle ne modifie pas les compétences de l'Union tel qu'il semblerait, mais elle confère des droits consolidés et une plus grande liberté des citoyens.

Le Traité de Lisbonne est encore une preuve que l'Europe détient une position de plus en plus ferme sur la scène mondiale⁴. Ce Traité établit des principes et des objectifs communs pour l'action de l'Union sur plan externe: démocratie, l'Etat de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentaux, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité. Aussi, le Traité de Lisbonne introduit "l'initiative des citoyens de l'Europe." La nouvelle disposition concernant la démocratie participative exige que 1 million de citoyens provenant d'un nombre significatif d'États membres peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission à présenter n'importe quelle proposition appropriée sur des questions qui, de l'avis des citoyens, exige un acte législatif de l'Union aux fins de l'application du Traité de Lisbonne. Des détails concernant cette procédure seront établies par la législation. Ainsi, le Traité de Lisbonne vise à renforcer la capacité de l'Union d'agir, par l'amélioration de la cohérence des actions externes, l'élargissement de la gamme de politiques internes, obtenir des résultats et des réalisations politiques plus efficaces du point de vue des citoyens et la modernisation des institutions, de sorte qu'elles assurent le fonctionnement d'une Union avec 27 États membres.

Le Traité de Lisbonne répond aux préoccupations exprimées par les citoyens européens. Par exemple, le Traité reflète fidèlement l'engagement politique de faire face aux deux provocations interdépendantes, les changements climatiques et la politique énergétique. Pour la première fois, les traités comprennent une section consacrée à l'énergie qui fixe les objectifs suivants pour la politique de l'Union dans ce secteur: le bon fonctionnement du marché de l'énergie, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie et la promotion de l'efficacité énergétique et de l'économie d'énergie et le développement des certaines sources nouvelles d'énergie et renouvelables.

⁴ Voir Ioan Alexandru „*Traité d'Administration publique*” la Maison d'Édition Universul juridic, Bucarest 2008, page 935 et les suivantes

Ils ont créé de nouvelles possibilités pour aborder, par exemple, les effets transfrontaliers de la santé publique et des aspects concernant la protection civile et pour soutenir les activités transfrontalières dans le domaine du sport. Le Traité de Lisbonne met la liberté, la justice et la sécurité dans le cœur de ses priorités. L'Union Européenne sera en mesure d'agir plus efficacement contre les groupes criminels qui font de la contrebande aux frontières, promouvoir et soutenir l'action dans le domaine de la prévention de la criminalité et de contribuer à la lutte contre le terrorisme par le gel des avoirs. Egalement, le Traité confirme l'engagement de l'Union Européenne de développer une politique commune en matière d'immigration. Le Traité de Lisbonne contient, aussi, une "*clause de solidarité*" conformément à laquelle l'Union et les Etats membres agiront ensemble en esprit de solidarité dans le cas où un Etat membre est le cible d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou provoqué par l'homme.

Ces innovations donnent à l'Union la possibilité de mieux mettre en œuvre ses politiques destinées à assurer la croissance économique et la compétitivité, à améliorer les conditions de travail et sociales, à renforcer la sécurité personnelle et collective, à promouvoir un environnement plus propre et des conditions de santé meilleures, à développer la cohésion et la solidarité entre les États membres, ainsi que le progrès scientifique et technologique et, pas en dernier place, à améliorer sa capacité à agir sur plan externe.

Le Traité de Lisbonne favorise, également, la création d'un système institutionnel stable, ce qui signifie que le processus décisionnel sera plus rapide et plus transparent, le contrôle démocratique sera renforcée et le principe conformément à lequel les décisions sont prises au niveau approprié sera respecté plus strictement. Les citoyens savent mieux quelles sont les responsabilités de chaque partie en cause et les raisons qui déterminent l'Union Européenne à agir.

Le Centre d'intérêt dans la réalisation de cette section le représente les dispositions insérées dans la deuxième partie du Traité C.E.⁵ intitulée "*La Citoyenneté Européenne*". L'article 8 (l'actuel article 17) déclare que les citoyens européens détient certains droits et qu'ils sont soumis à des obligations. Le Traité reconnaît le droit des citoyens à la liberté de circulation et de séjour, de vote et d'éligibilité aux élections européennes et municipales, la protection diplomatique et consulaire, le droit de pétition, le droit de déposer une plainte à un médiateur, le droit de communiquer avec les institutions de l'Union.

A l'intermédiaire des élections politiques c'est permise la désignation de certains représentants de l'autorité qui ont comme but de représenter les intérêts des citoyens dans les affaires publiques. La reconnaissance de ce droit

⁵ Pour la version integrale du traité voir http://www.ier.ro/Tratate/11992M_Maastricht.pdf.

signifie l'élimination d'une interdiction qui concernait uniquement les non nationaux. L'ouverture de ce domaine aussi pour les ressortissants d'autres Etats membres représente le succès de l'Union.

Aux citoyens européens est autorisée la candidature aussi dans le cadre des élections municipales dans l'État de résidence dans les mêmes modalités prévues aussi pour la participation aux élections pour le Parlement européen conformément à la directive 94/80 du 19 Décembre 1994.

Egalement le traité CE dispose que “*tout citoyen de l'Union jouissent sur le territoire d'un État membre dont le ressortissant est, de droit à la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires dans les mêmes conditions qu'un national* “. Cette protection ne peut pas être exercée que par les autorités d'un État membre. Il ne faut pas confondre avec la protection que sollicite un citoyen européen de la part des institutions européennes. Dans l'ordre juridique international il n'est pas réalisée à une distinction notable entre les deux types de protection: l'une est assurée par le consul et l'autre par les autres organes de l'État (la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur le relations diplomatiques). La concrétisation de ce droit est reconnu aux citoyens européens s'est avérée difficile parce que les États membres se sont pas mis en accord que sur le fait que le citoyen recevra une assistance consulaire en cas de décès, d'accident, de maladie grave, d'arrestation ainsi que sur une aide pour le rapatriement en cas de difficulté.

La pétition est une demande adressée à une institution politique par une personne ou plusieurs pour prévenir une injustice ou une situation défavorable, et de supprimer un tel type de violation des droits et des intérêts d'une personne. Le droit de pétition est l'un des plus fréquents moyens par lequel on assure la protection des droits de l'homme, tant au niveau national qu'au plan international (le Protocole facultatif qui se rapporte au Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966). Ce droit a été présenté par le Parlement européen par son règlement en 1953 et reconnu seulement en 1989 par les autres institutions communautaires (en 1987 il a été instituée une Commission pour des pétitions dans le cadre du Parlement).

La question soulevée dans la pétition doit nécessairement viser la personne du citoyen conformément à une insertion dans le traité de Maastricht.

La plainte adressée au médiateur a été introduite par le Traité CE, par l'article 8 D⁶ et 138 E ce recours recurs non juridictionnel a impliqué la création d'une nouvelle institution- *le médiateur Européen* (Ombudsman ou Parliamentary Commissioner). Le Parlement nomme un médiateur pendant toute la durée de la législation et il peut renouveler son mandat. Celui-ci exerce ses attributions en toute indépendance, dans l'intérêt général de l'Union

⁶ http://www.ier.ro/Tratate/11992M_Maastricht.pdf.

et de ses citoyens. Il ne sollicite et ni n'accepte des instructions de la part de certain organe ou organisme. La plainte d'un citoyen peut être adressée directement à son médiateur ou par l'intermédiaire d'un membre du Parlement. Il est compétent pour statuer sur les plaintes relatives à des cas de mauvaise administration dans les actions de certains organes de l'Union. La plainte doit être introduite dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle il a pris connaissance des faits incriminants, ils doivent avoir été pris quelques actions administratifs auprès les organes de l'Union visés par la plainte.

Les quatre droits civiques et politiques présentés par le traité de Maastricht, en fait, un ensemble à la base duquel se situent les politiques de solidarité et les politiques d'action commune, déjà réalisés pendant les premières décennies de la construction européenne. Le résultat de ces débats n'est pas encore prévisible. Toujours est-il que, lorsqu'on parle de la citoyenneté de l'Union Européenne (la citoyenneté européenne), on comprend un statut surnational accordé automatiquement aux citoyens des pays membres de l'UE. Donc la citoyenneté européenne n'est pas une qualité supplémentaire, dans le complètement de la citoyenneté reconnue par l'Etat national.

Cette extension "*européenne*" de la nationalité n'est pas réversible: les citoyens d'un pays membre de l'UE ne peuvent pas obtenir automatiquement la citoyenneté d'autres pays membres. Cette limitation a été clairement stipulé par la Cour Constitutionnelle du Danemark, par exemple, qui a fait les précisions suivantes: "*La citoyenneté de l'Union c'est un concept politique et juridique qui est complètement différente de la signification de la notion de citoyenneté de la Constitution du Royaume du Danemark et le système juridique danois. La citoyenneté de l'Union ne confère pas le droit d'un citoyen d'un autre État membre à obtenir la citoyenneté danoise ou tout droits, obligations, privilèges ou avantages inhérents à la citoyenneté danoise.*"

BIBLIOGRAPHIE:

1. Ioan Alexandru „*Traité d'Administration publique*” la Maison d'édition Universul juridic, Bucarest 2008
2. Antonie Iorgovan, “*Traité de droit administratif*”, II^{ème} édition la Maison d'édition All-Beck, Bucarest 2001;
3. Ani Matei, “*L'Analyse des systèmes de l'administration publique*”, la Maison d'édition Economique, Bucarest 2006;
4. Dan Claudiu-Dănișor, “*Les acteurs de la vie politique*”, la Maison d'édition Sitech, Craiova 2003;

5. Dana Apostol-Tofan, "***Droit administratif***", la Maison d'édition All-Beck, Bucarest 2003;
6. Emanuel Albu, "***L'administration Ministeriele en Roumanie***", la Maison d'édition All-Beck, Bucarest 2004;
7. Emil Bălan, "***Le domaine Administratif***", la Maison d'édition Lumina Lex, Bucarest 1998;
8. Ion Vida, "***Le pouvoir executif et l'administration publique***", RA. Monitorul Oficial, Bucarest 1994;
9. Ioan Santai, "***Droit administratif et la science administrative***", la Maison d'édition Risoprint, ClujNapoca 1998;
10. Iulian Nedelcu et A. L. Nicu, "***Droit administratif***", la Maison d'édition Themis, Craiova 2004;
11. Ivan V. Ivanoff, "***La déontologie de la fonction publique***", la Maison d'édition University Press, Târgoviște 2004;
12. Lucica Matei, "***Le management public***", la Maison d'édition Economică, Bucarest 2006;
13. N. Popa, I. Dogaru, Ghe. Dănișor, Dan-Claudiu Dănișor, "***La Philosophie du Droit les Grands Couants***", la Maison d'édition. All Beck, Bucarest 2002;
14. Paul Negulescu, „***Traité de droit administratif***”, L'Institute d'Arts Graphiques „E. Marvan", Bucarest 1934;
15. Romulus Ionescu, "***Droit administratif***", la Maison d'édition Didactique et Péagogique, Bucarest 1970;
16. V. Vedinaș, "***Droit administratif et institutions politic-administratives***", la Maison d'édition Lumina Lex, Bucarest 2002;
17. V. Prisăcaru, "***Traité de droit administratif roumain***", la Maison d'édition Lumina Lex, Bucarest 2002;